



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 34 du 14 juin 2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté préfectoral du 10 juin 2013 portant délégation de signature à M. Christian CHOQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord-----1

Objet : Arrêté n°13/234 du 12 juin 2013 réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices de divertissement dans certaines communes d'Amiens Métropole-----1

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Arrêté portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en commission médicale primaire de la Somme-----2

Objet : Arrêté portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs hors commission médicale primaire de la Somme-----3

Objet : Arrêté portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de la Somme-----4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté du 12 juin 2013 fixant la composition du comité médical départemental-----5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté modificatif relatif à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Paul CLAUDEL » sur le territoire de la commune d'Amiens - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement - Procédure prévue aux articles R214-6 et suivants du Code de l'Environnement-----6

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Arrêté fixant la liste des métiers éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand--11

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE PICARDIE**

Objet : Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme en tant qu'établissement public territorial de bassin-----13

Objet : Subdélégation de signature d'administration générale-----15

Objet : subdélégation de signature technique de la Somme-----18

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux-----20

Objet : Décision d'affectation d'une inspectrice du travail-----24

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA SOMME**

Objet : Délégation générale de signature-----24

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA SOMME**

Objet : Avenant n°1 à la décision de délégations spéciales de signature du pôle pilotage et ressources-----25

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François MARTIN-----25

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature à M. Charles BIRDEN, Mme Sophie BERNERT, M. Patrice PAVOT-----26

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Objet : Arrêté n° 2013-32 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Somme-----27

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR n°2013-152 portant composition pour l'année 2012-2013 du Conseil de discipline de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens-----28

Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR n°2013-184 portant composition pour l'année 2013 du Conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre hospitalier universitaire d'Amiens-----28

Objet : Décision n° 2013-8 DPRPS-MS-GDR - autorisation d'extension de 12 places de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT « Edmond DUFOUR » de La Fère géré par l'AEI de Quessy-----29

Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2013-182 modifiant l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2013-006 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de contrôle de la tarification à l'activité-----30

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 34 du 14 juin 2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté préfectoral du 10 juin 2013 portant délégation de signature à M. Christian CHOQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Le Préfet de la Région Picardie,

Préfet de la Somme,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu la loi n°80-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général de l'administration pour la police de la zone Nord ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à l'effet de signer au nom de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHOQUET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le secrétariat général pour la police de zone Nord ;

Article 3 : En cas d'empêchement de M. Dominique GAFFET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des ressources humaines ;

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée, chacun en ce qui le concerne par Mme Nicole DEREGNAUCOURT, chef du bureau de la gestion des personnels ou par M. Bernard THERY, chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation, adjoints au directeur des ressources humaines ;

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme et le chargé de mission pour le secrétariat général pour la police de la zone Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 juin 2013

Le Préfet,

Signé : Jean-François CORDET

Objet : Arrêté n°13/234 du 12 juin 2013 réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices de divertissement dans certaines communes d'Amiens Métropole

Le Préfet de la région Picardie,

Préfet de la Somme,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2215-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Considérant la gravité des violences urbaines et des troubles à l'ordre public constatés dans plusieurs quartiers de la commune d'Amiens depuis le 12 août 2012 ;
Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
Considérant les risques particulièrement importants de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi des artifices de divertissement, notamment ceux lancés à l'aide de mortiers contre les forces de l'ordre, à l'occasion des dernières violences urbaines constatées dans plusieurs quartiers d'Amiens ; que dans la nuit du 13 au 14 août 2012 plusieurs fonctionnaires de la police nationale ont été blessés, notamment par des feux d'artifice lancés à l'aide de mortiers ;
Considérant que lors de leurs interventions dans certains quartiers d'Amiens, les forces de l'ordre et les sapeurs pompiers continuent de faire l'objet de tirs de mortiers d'artifices ;
Considérant que des violences urbaines et des troubles à l'ordre public sont régulièrement constatés dans certains quartiers d'Amiens lors de festivités, notamment à l'occasion de la fête de la musique ou des fêtes de quartiers ;
Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées, limitées dans le temps et à la circonscription de sécurité publique d'Amiens ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : La cession, à titre onéreux ou non, le port et le transport et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 et des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, sont interdits à compter du samedi 15 juin 2013 à 08h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2013 à 20h00.

Par dérogation au précédent alinéa, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées durant cette période.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes de :

Amiens ; Boves ; Cagny ; Camon ; Dreuil-les-Amiens ; Dury ; Glisy ; Longueau ; Pont-de-Metz ; Rivery ; Saint-Fuscien ; Saleux ; Salouël ; Saveuse.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 12 juin

Le préfet,

Signé : Jean-François CORDET

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Arrêté portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en commission médicale primaire de la Somme

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant nomination des membres de la commission médicale primaire de la Somme, chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu la demande en date du 8 avril 2013 du Docteur Jérôme DEMOUY demeurant 1 rue du 8 mai 1945 à Friville Escarbotin, à l'effet d'être agréé pour exercer en et hors la commission médicale de la Somme ainsi qu'au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées de la Somme ;
Vu l'attestation du 2 mai 2013 du président du Conseil de l'Ordre des médecins de la Somme certifiant que le Docteur Jérôme DEMOUY est régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des médecins et qu'il n'a fait l'objet d'aucune sanction ordinale au cours des cinq années précédentes ;
Considérant que l'intéressé a bien suivi la formation initiale prévue au chapitre 4 de l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 est modifié comme suit :

« II - Pour l'arrondissement d'Abbeville :

2^{ème} sous-commission

Monsieur le Docteur Bruno HUGONNY, 104 rue du Général Leclerc à Abbeville,

Monsieur le Docteur Jérôme DEMOUY, 1 rue du 8 mai 1945 à Friville-Escarbotin ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Les présentes modifications prennent effet à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Abbeville, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée aux médecins sus nommés.

Fait à Amiens, le 30 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Arrêté portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs hors commission médicale primaire de la Somme

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande en date du 8 avril 2013 du Docteur Jérôme DEMOUY demeurant 1 rue du 8 mai 1945 à Friville-Escarbotin, à l'effet d'être agréé pour exercer en et hors la commission médicale de la Somme ainsi qu'au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées de la Somme ;

Vu l'attestation du 2 mai 2013 du président du Conseil de l'Ordre des médecins de la Somme certifiant que le Docteur Jérôme DEMOUY est régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des médecins et qu'il n'a fait l'objet d'aucune sanction ordinaire au cours des cinq années précédentes ;

Considérant que l'intéressé a bien suivi la formation initiale prévue au chapitre 4 de l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Docteur Jérôme DEMOUY est agréé pour une durée de 5 ans à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressé dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance, sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue de trois heures assurée par un organisme de formation agréé qui consiste en une actualisation des connaissances en matière de santé et de sécurité routière en fonction de l'évolution de la réglementation et des connaissances scientifiques.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, de Péronne et Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'au Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Arrêté portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de la Somme

Vu le code de la route et notamment ses articles R221-10 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié les 16 juin 2010, 29 décembre 2010, 3 mars 2011, 20 mai 2011 et 28 décembre 2012 portant agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le courrier du 23 avril 2013 du Docteur Jean-Louis MOULY faisant part de son changement d'adresse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié susvisé est remplacée par le document ci-joint.

Article 2 : Ces modifications prennent effet à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfet d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux médecins portés sur la liste ci-annexée et au Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

LISTE DES MEDECINS AGREES CHARGES D'APPRECIER L'APTITUDE PHYSIQUE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
CUNNINGTON	Bernard	9 bis rue Pados 80100 Abbeville	03.22.20.00.23
FROISSART	Christian	319 bvd de Bapaume 80090 Amiens	03.22.47.26.46
LETURQUE	Jacques	27 rue Léo Lagrange 80000 Amiens	03.22.43.39.04
MOULY	Jean-Louis	15 rue Just-Haüy Maison de retraite des Petites Sœurs des Pauvres 80000 Amiens	06.62.06.60.05

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
PLACHOT	Jean-Pierre	Consultation médecine légale, hôpital nord 80054 Amiens cédex	03.22.66.83.04
POILLY	Bernard	319 bvd de Bapaume 80090 Amiens	03.22.47.46.60
REVAUX	Gilles	31 rue de Turenne 80080 Amiens	03.22.44.73.73
SEILLIER	Jean-François	155 route de Rouen 80000 Amiens	03.22.95.46.00
LOTHE	Pierre	Locaux de l'ASMIS 80600 Doullens	06.26.08.92.21
DEMOUY	Michel	32 rue Henri Barbusse 80210 Feuquières-en-Vimeu	03.22.30.31.41
BACQUET	Christian	Rue d'Ault 80460 Friaucourt	03.22.20.18.30
GADROY	Patrice	54 b rue de Saint Quentin 80400 Ham	03.23.81.00.47
CAPON	Nicolas	Maison Médicale 80430 Liomer	03.22.90.52.71
VAQUETTE	Christine	24, rue Riolan 80000 Amiens	06.75.16.19.04
ACCARIE-FLAMENT	Liliane	6 bis place Exeter 80500 Montdidier	06.80.62.71.89
CHENNOUFFI	Mohammed	10 rue des Juifs 80200 Péronne	03.22.84.13.86
CLERMONT-GAILLARD	Sophie	31 rue de Turenne 80000 Amiens	03.22.44.73.73
HUGONNY	Bruno	104 rue du Général Leclerc 80100 Abbeville	06.89.90.27.11
TEKAYA	Tahar	54 b rue de Saint Quentin 80400 Ham	03.23.81.00.47
BRUANDET	Pascal	71 route Nationale 80500 Pierrepont-sur-Avre	03.22.78.94.24
LEBON	Hervé	Maison médicale de la Maye 6 place du Général de Gaulle 80120 Rue	03.22.20.04.71
FOULON	Stéphane	6 Bld Garibaldi 80000 Amiens	06.35.40.04.17

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE COMITÉ MÉDICAL, COMMISSION DE RÉFORME

Objet : Arrêté du 12 juin 2013 fixant la composition du comité médical départemental

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
 Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2011 portant composition du comité médical départemental ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;
 Vu la cessation d'activité du Dr Monique FINET médecin spécialiste en psychiatrie et du Dr Francis LAGORSSE médecin spécialiste en cardiologie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité Médical Départemental de la Somme :

Titulaires	Suppléants
MEDECINE GENERALE	
M le Dr Jean-Louis MOULY	Mme le Dr Christine VAQUETTE
M. le Dr Jean- François SELLIER	
PSYCHIATRIE	
M le Dr Pierre GLOUZMANN	Mme le Dr Christine DUVAL
M le Dr Édouard TEBOUL	
PHTISIOLOGIE	
M le Dr Alain HERMANT	M le Dr Christian DEFOUILLOY
CANCEROLOGIE	
M le Pr Henri SEVESTRE	
OPHTALMOLOGIE	
M le Dr Olivier LELEUX	
RHUMATOLOGIE	
M le Dr Dominique DEFRANCE	
CHIRURGIE	
M le Dr Jean-Pierre PLACHOT	

Article 2. : Ces praticiens sont désignés jusqu'au 9 septembre 2014.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2011, portant nomination des membres du comité médical départemental est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 juin 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Signé : Didier BELET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté modificatif relatif à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Paul CLAUDEL » sur le territoire de la commune d'Amiens - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement - Procédure prévue aux articles R214-6 et suivants du Code de l'Environnement

Vu le code de l'environnement, en son livre 2 et notamment les articles L. 210-1 et suivants de même que les articles R.214-1 ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;
 Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu la saisine des services de la Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 17 février 2003 par la Société d'Economie Mixte Amiens Aménagement à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter le système de gestion des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concertée Paul CLAUDEL sur le territoire des communes d'Amiens et de Rivery ;
 Vu le dossier relatif à la demande précitée ;
 Vu l'arrêté d'autorisation relatif à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la ZAC Paul CLAUDEL en date du 18 décembre 2003, délivré à la Société d'Economie Mixte Amiens Aménagement ;
 Vu le dossier complémentaire relatif à la tranche 4 d'aménagement de la ZAC Paul CLAUDEL présenté par la SEM AMIENS AMENAGEMENT le 08 octobre 2012 ;
 Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 décembre 2012 ;
 Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, service rapporteur ;
 Vu le porter à connaissance présenté à la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement et de Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme le 26 mars 2013 ;
 Vu le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis le 3 avril 2013 ;
 Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations sur le projet d'arrêté dans le délai qui lui était imparti ;
 Considérant que la phase 4 de l'aménagement de la ZAC Paul CLAUDEL nécessite la création d'équipements relevant de la réglementation sur l'eau ;
 Considérant que les principes de gestion des eaux pluviales de la phase 4 doivent être intégrés à l'autorisation délivrée le 18 décembre 2003 ;
 Considérant que les équipements prévus visent globalement à améliorer la gestion des eaux pluviales en compatibilité avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie ;
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté du 18 décembre 2003 est abrogé.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Font l'objet du présent arrêté les aménagements destinés à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Paul Claudel, d'une superficie de 41 hectares et 54 ares, sur le territoire de la commune d'Amiens. Les parcelles cadastrales concernées sont localisées au sein des sections HT et HV de la commune d'Amiens.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Société d'Economie Mixte AMIENS AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Philippe GENDRE. Le siège social est fixé à Amiens (80011 Cedex 1), Bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée CS 81105.

Article 3 : Cadre réglementaire

Le programme des travaux relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration visée à l'article R 214-1 du code de l'Environnement :

RUBRIQUE	OBJET	CARACTERISTIQUES	REGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1-Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	41 ha 54 a	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non. 2-Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3ha (D)	Superficie des espaces inondables (en charge) : 1.1 ha	Déclaration

Le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations ; il doit, pour s'affranchir des divers assujettissements, solliciter préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Article 4 : Caractéristiques des ouvrages

4.1 – Réalisation

4.1.1 – Conformité des aménagements

Sauf indications contraires éventuelles figurant dans les articles suivants, les ouvrages et travaux sont réalisés conformément au dossier soumis à enquête publique et autorisé en 2003.

Les ouvrages et travaux ont les caractéristiques qui suivent ; ils sont référencés selon la liste adoptée dans le dossier soumis à enquête publique.

Si une partie ou la totalité des ouvrages devait être réalisée différemment de ceux présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique, le bénéficiaire devra présenter ces modifications au service chargé de la police de l'eau de la Somme. Il lui serait alors notifié, sous l'effet du caractère notable ou non des modifications vis à vis du projet initial, de la procédure à suivre, et notamment de la réalisation ou non d'une enquête publique préalable à un passage en Commission Départementale des Risques Sociaux et Technologiques.

4.1.2 – Phasage des travaux

Les voiries en partie et le profilage des ouvrages de gestion des eaux pluviales dotés de capacité de rétention sont réalisés avant tout travaux, modification ou construction de bâtiments. Les aménagements prévus lors des tranches conditionnelles et optionnelles ne font pas exception à cette prescription.

4.2 – Généralités

Les équipements sont dimensionnés de manière à préserver les biens et l'aquifère ; les radiers des ouvrages sont établis à un horizon défini comme pouvant assurer la présence permanente d'une zone insaturée d'au moins 1m d'épaisseur au dessus du niveau du toit de la nappe.

4.3 – Ouvrages

Les eaux pluviales et de ruissellement issues de l'allée de Conty sont rejetées dans le réseau pluvial d'Amiens Métropole.

4.3.1 – Descriptions et principes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Les modalités de gestion des tranches 1 à 3 et de la tranche 4 diffèrent par les ouvrages mais sont similaires par les principes, soit dépollution avant infiltration par les filières alternatives.

Les ouvrages végétalisés sont plantés de végétaux permettant une épuration supplémentaire des eaux par phytoremédiation.

4.3.1.1 – Tranche 1 à 3 : Domaine public

L'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement est assuré par une noue située au niveau du chemin des Hayettes. Les eaux de trottoirs, parkings et voiries sont collectées par le biais de regards relayés d'ouvrages de type déboureur/séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans la noue. La noue est secondée par un bassin d'infiltration pour gérer les épisodes pluvieux exceptionnels. La collecte des eaux pluviales et de ruissellements des espaces imperméabilisés est assurée par des caniveaux situés en bordure de voirie.

Les regards de collecte sont des ouvrages de stockage enterrés équipés d'une grille en surface. Ces ouvrages sont chargés de collecter les eaux de ruissellement avant leur transfert vers les ouvrages de type déboureur/séparateur à hydrocarbures.

La noue est un ouvrage superficiel végétalisé d'une profondeur de 1 à 2 mètres, d'une longueur avoisinant 767 mètres et d'une largeur d'environ 5 mètres. Elle est équipée de barrages en rondins de bois d'une hauteur de 50 centimètres.

Cet ouvrage est chargé de la collecte, de la rétention et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement.

Le bassin d'infiltration est un ouvrage superficiel d'une profondeur de 1 à 3 mètres, d'une longueur avoisinant 20 mètres et d'une largeur de 10 mètres. Cet ouvrage récolte les eaux de surverse de la noue notamment lors des événements supérieurs à la pluie décennale.

4.3.1.2 - Tranche 4 : Domaine public

L'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement est assuré par un système de noues et de bassin d'infiltration. Les eaux de trottoirs, parkings et voiries sont collectées, transportées, en parties infiltrées, par le biais de noues ou de tranchées drainantes avant d'être envoyées dans des bassins d'infiltration.

Les noues sont des ouvrages superficiels végétalisés d'une profondeur de 20 à 30 centimètres, situés en bordure de voirie et d'une largeur d'environ 2 mètres. Ces ouvrages sont chargés de la collecte, du transport, et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement.

Les tranchées drainantes sont des ouvrages enterrés d'une profondeur de 1,5 mètres et d'une largeur de 1,0 mètre, situés au niveau des trottoirs. Ces ouvrages sont chargés de la collecte, du transport, et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement.

Les bassins d'infiltration sont des ouvrages superficiels d'une profondeur de 30 à 60 centimètres, d'une longueur avoisinant 30 à 40 mètres et d'une largeur de 10 mètres. Ces ouvrages infiltrent les eaux en provenance des noues et des tranchées drainantes.

4.3.1.3 – Tranche 1 à 4 : Domaine privé

Dans le principe de gestion à la parcelle, les eaux pluviales issues des toitures sont infiltrées par l'intermédiaire de puits.

Le puits d'infiltration est un ouvrage enterré dont le fond n'est pas étanche. Cet ouvrage est chargé du stockage et de l'infiltration des eaux de toiture qui y sont déversées.

4.3.2 – Dimensionnement

Les modalités de gestion de la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement sur l'ensemble du site correspondent, a minima, aux nécessités d'évènements pluvieux de période de retour 10 ans.

4.3.5 – Végétalisation

Pour prévenir tout risque de pollution accidentelle, les travaux de végétalisation de la noue s'effectuent sans utiliser de produits phytosanitaires ou de fumure de synthèse.

Article 5 : Conditions d'exploitation

5.1 Conditions techniques

5.1.1 - Généralités

Le rejet issu des équipements doit garantir un niveau de protection du milieu aquifère compatible avec l'impératif de qualité pour l'eau de la nappe douce, admettant la satisfaction de son utilisation comme eau potable.

5.1.2 – Affectation des ouvrages

Les ouvrages évoqués au paragraphe 4.3.1 sont destinés à traiter des eaux pluviales et de ruissellement. Le bénéficiaire s'assure que les eaux acheminées sur les différents ouvrages ont cette caractéristique exclusive.

Il veille à ce qu'aucune eau parasite ne se déverse dans les ouvrages en période de temps sec et qu'aucune substance ou matière en dehors des eaux pluviales ou de ruissellement soit déposée au sein des ouvrages d'infiltration.

5.1.3 – Rejets

Le bénéficiaire s'assure, en tant que de besoin, que la concentration en matières polluantes, sur un prélèvement de deux heures, des eaux rejetées dans la noue est inférieure ou égale aux valeurs suivantes :

Paramètre	Concentration moyenne sur 2 heures
MEST (mg/L)	100
DCO (mg O2/L)	100
Hydrocarbures totaux (mg/L)	5.0

5.2 – Exploitation

Le bénéficiaire maintient en permanence les installations en un état tel qu'elles gardent les capacités de stockage, de traitement et d'infiltration conformes aux conditions de l'autorisation.

5.2.1 – Visites de contrôle

5.2.1.1 - Routines

Le bénéficiaire fait, a minima, une visite de contrôle de routine une fois tous les ans : il vérifie l'intégrité et le niveau de colmatage des ouvrages. Sont aussitôt programmées les opérations de réparation ou d'entretien nécessaires.

5.2.1.2 – Situations exceptionnelles

Le bénéficiaire procède à une visite de contrôle générale spéciale des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement après chaque événement pluvieux exceptionnel : il vérifie l'intégrité et le taux de comblement des ouvrages et programme les réparations et entretiens nécessaires. Le cas échéant, il étudie la destination des eaux issues du débordement des ouvrages et propose, au service chargé de la police de l'eau, des aménagements destinés à la gestion d'éventuelles inondations.

5.2.2 - Maintenance

Le bénéficiaire veille à ce que :

- la noue soit, a minima, entretenue 2 fois par an. L'entretien comprend a minima, l'enlèvement des déchets et une tonte ; il assure la permanence du bon écoulement des eaux et les caractéristiques physiques des ouvrages,
- les boues décantées et hydrocarbures piégés sont évacués au moins une fois par an par un organisme agréé,

5.3 – Surveillance

Le bénéficiaire veille au suivi, par la mesure avant rejet dans la noue, à raison d'une fois en été, à la suite d'une période de sécheresse de la concentration des matières suivantes : matières en suspension totales (MEST) et hydrocarbures totaux (HCT).

Lorsque les analyses ne sont pas conformes aux valeurs visées au paragraphe 5.1.3, le bénéficiaire prend toutes les mesures, avant la réalisation d'une analyse complémentaire, pour atteindre une qualité physicochimique-chimique des eaux rejetées conforme aux valeurs visées au paragraphe 5.1.3.

Le bénéficiaire établit et conserve, sous une forme appropriée, les traces de ses activités relatives à l'exploitation visées aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 ; les informations produites sont consignées dans un registre tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Article 6 : Pollution accidentelle

6.1 – généralités

Le bénéficiaire prend toutes dispositions pour qu'en toutes occasions, notamment en cas de fortes pluies, soit réalisé le confinement des matières polluantes provenant de pollutions accidentelles au niveau des débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures.

Le bénéficiaire fait en sorte de disposer de moyens propres, humains et matériels, sur le site pour pallier les premiers effets de tout incident : le personnel d'exploitation reçoit une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement des ouvrages de traitement.

Les services chargés d'intervenir sur le site en cas de déversement accidentel de produits polluants ou autres problèmes liés aux installations ou équipements sont informés de façon précise de la marche à suivre (documents synthétiques, plans de localisation et d'accès).

Sans préjudice des mesures que peut prendre le préfet, le bénéficiaire prend toutes mesures possibles pour mettre fin aux causes du danger ou d'atteinte au milieu aquifère, pour en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire procède à la récupération des produits polluants et matériaux souillés dans un délai de 24 heures, par le biais d'une entreprise spécialisée.

Le service chargé de la police de l'eau est immédiatement informé de toute pollution et des mesures prises pour la confiner et l'éliminer ; les dispositions préventives à mettre en œuvre afin d'éviter que ne se reproduise l'incident sont établies et portées à la connaissance du service pré-cité.

6.2 – Pollutions accidentelles lors de la phase travaux

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter les complications sur le milieu sont prises sans délai.

Le service chargé de la police de l'eau est immédiatement informé de toute pollution et des mesures prises pour la confiner et l'éliminer.

6.3 – Produits de curage provenant de pollution accidentelle

Les produits de curage sont stockés dans des conditions assurant la prévention de toute pollution.

Le bénéficiaire fait procéder aux analyses qui détermineront les conditions de leur traitement ; ces éléments sont communiqués au service chargé de la police de l'eau.

A défaut par le bénéficiaire, faire la preuve que les produits de curage sont conformes aux règles permettant leur valorisation, ceux-ci sont évacués dans un centre de traitement après avis du service chargé de la police de l'eau. Les attestations relatives à l'élimination de ces produits sont tenues à disposition du service de police de l'eau.

Article 7 : Prescriptions applicables lors de la phase travaux

Les ouvrages sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et au projet présenté.

Les travaux de terrassement sont conduits de manière à ne pas obérer l'efficacité des équipements.

L'organisation du chantier adopte les principes de management de la qualité, en particulier, dans son volet relatif à la préservation de l'environnement ; l'ensemble des procédures préétablies est soumis au service chargé de la police de l'eau avant le début de chantier.

Article 8 : Protection de l'environnement lors de la phase travaux

8.1 – Ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordre divers provoquées par le chantier, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- mise en place de palissades de chantier de qualité, notamment sur les aires de dépôt et de stationnement des engins et là où elles sont nécessaires ;
- mise en place de procédures destinées à éviter les salissures des chaussées ;
- utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les gaz d'échappement et l'isolation phonique ;
- mise en place de système de maîtrise des eaux de pluie ;
- aires de stationnement des véhicules de chantier en dehors de la zone de chantier ;
- entretien et vidange des engins de chantier réalisés en dehors de la zone de chantier ;
- stockage des produits tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier, réalisé de façon à soustraire les stocks d'un éventuel risque de fuite ;
- évacuation journalière des déchets de matériaux à liant hydrocarboné hors de la zone de chantier ;
- acheminement des déchets des divers produits vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées et interdiction de toute incinération à l'air libre ;
- installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains concernant la sécurité ;

De plus, les aires de stockage ou dépôt de matériaux et de stationnement des engins de chantier doivent :

- respecter l'environnement général du site,
- être maintenues propres,
- être accessibles aux engins de secours,
- être aménagées de telle sorte qu'elles ne créent pas de risques pour la sécurité publique,
- être remises en état après leur exploitation.

Article 9 : Exécution

Les matériels nécessaires à l'opération, les dispositifs destinés à la protection de l'environnement, les moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des impacts et au suivi du milieu qu'il s'avère nécessaire de mettre en place, sont entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble.

Un registre où sont consignées toutes les informations propres à renseigner notamment sur les conditions de réalisation des travaux, les incidents, le respect de la planification est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

A la fin du chantier, le bénéficiaire adresse au service chargé de la police de l'eau un document de synthèse sur le déroulement des opérations.

Article 10 : Récolement

Le service de police de l'eau est tenu informé de la date de commencement de réalisation des travaux et de l'échéancier prévisionnel de leur réalisation ; il leur est alors remis le plan d'exécution des travaux.

Le service de police de l'eau est tenu informé de la date de la fin des travaux.

A l'achèvement des travaux, il est procédé au récolement des travaux en présence du service chargé de la police de l'eau à qui il est remis les plans de récolement cotés en planimétrie et en altimétrie.

Article 11 : Contrôles

Des contrôles inopinés de la qualité des effluents sont effectués par le service chargé de la police de l'eau, pour vérification de la conformité du rejet au regard des lois et règlements en vigueur, notamment de la conformité aux dispositions de la présente autorisation.

Les agents chargés de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. Le maître d'ouvrage doit, sur leur réquisition, leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté. Il doit être mis à leur disposition le personnel, les appareils nécessaires et le registre mentionné à l'article 5.

Les points de prélèvement sur les ouvrages sont aménagés, en particulier pour permettre l'amenée du matériel de mesure et assurer sa protection contre le vol.

Article 12 : Rappels réglementaires

12.1 – Respect des engagements

Le bénéficiaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de demande d'autorisation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ou à celles éventuellement prises par le préfet en application des articles R.214-17 et R.214-18 du code de l'environnement.

Tout changement apporté aux ouvrages, susceptible d'en modifier les caractéristiques, doit être porté à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation fait l'objet d'une déclaration conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du code de l'environnement

12.2 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est périmée au bout de 3 ans après la date de sa notification en cas de non-commencement d'exécution des travaux à l'expiration de ce délai.

La présente autorisation est accordée pour la durée de vie des aménagements et à compter de la date de notification du présent arrêté.

12.3 - Modification ou transfert de l'autorisation

Si, au moment de l'autorisation ou postérieurement, le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article R.214-18, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et de son usage mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Si les principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires en application de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

Article 13 : Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie d'Amiens pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressée au conseil municipal de la commune d'Amiens.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après la mise en service de celle-ci.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Fait à Amiens, le 30 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté fixant la liste des métiers éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant la liste des métiers et secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand ;

Considérant que les emplois d'avenir peuvent être ouverts par exception aux employeurs du secteur marchand dès lors qu'ils offrent des perspectives de qualification et d'insertion professionnelle ;

Considérant l'enjeu économique que représente le secteur de l'économie sociale et solidaire qui trouve sa traduction dans l'accord cadre Insertion par l'Activité Economique signé en région avec les têtes de réseau, l'Etat et Pôle emploi ;

Considérant les enjeux emploi/formation révélés par le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles trouvant sa traduction dans les trois premiers accords sectoriels, sur les quinze attendus, signés le 17 Décembre 2012 avec les entreprises du secteur Sanitaire et Social, Bâtiment et Travaux Publics, Transport et Logistique ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les emplois d'avenir concernent par exception les employeurs du secteur marchand au vu des engagements qu'ils prennent sur les possibilités de pérennisation des activités et des dispositions de nature à professionnaliser l'emploi et sous réserve de recruter dans les métiers définis dans l'annexe jointe.

En cas de difficulté d'interprétation sur l'éligibilité d'un projet d'emploi d'avenir, la décision est prise par le directeur de l'unité territoriale de la Direccte de l'adresse de l'entreprise.

Article 2 : L'emploi d'avenir conclus sous forme de contrats initiative-emploi (CIE) doit :

- Etre conclu :

pour des jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, Vbis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ;

pour des jeunes peu qualifiés (de niveau V avec diplôme, c'est à dire titulaires uniquement d'un CAP ou BEP) et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;

A titre exceptionnel, pour des jeunes résidant dans les zones prioritaires (zones urbaines sensibles ou zones de revitalisation rurale) en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois, ayant atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, soit au maximum bac + 3 validé ;

- Ne pas être saisonnier.

- Donner lieu à la mise en œuvre d'actions de formation concourant à l'acquisition des compétences ou de la qualification correspondant à l'emploi et permettant la pérennisation de celui-ci.

- Bénéficier d'un accompagnement pendant le temps de travail (tutorat, etc.).

- Etre conclu en CDD de 12 mois minimum ou en CDI.

- Etre d'une durée minimale d'activité de 24 heures par semaine.

Article 3 : Le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats initiative-emploi (CIE) est fixé, dans le cas général, à 35% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance pour une durée de trois ans.

Pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et les entreprises d'insertion, qui sont éligibles au contrat initiative-emploi, le taux de prise en charge est fixé à 47% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance pour une durée de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable aux contrats conclus sur l'ensemble du territoire de la région Picardie à compter de sa parution au recueil des actes administratifs et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 5 : L'arrêté du 19 avril 2013 fixant la liste des métiers et secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de Pôle Emploi et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 7 juin 2013

Le Préfet de la Région Picardie,

Signé : Jean-François CORDET

ANNEXE

Métiers éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand.

(Arborescence principale du ROME).

A. Les métiers de l'agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.

B. Les métiers d'arts et façonnage d'ouvrage d'art.

C. Les métiers de la banque, assurance, immobilier.

D. Les métiers du commerce, vente et grande distribution.

E. Les métiers de la communication, média et multimédia.

F. Les métiers de la construction, bâtiment et travaux publics.

G. Les métiers de l'hôtellerie – restauration, tourisme, loisirs et animation.

H. Les métiers de l'industrie.

I. Les métiers de l'installation et maintenance.

J. Les métiers de la santé.

K. Les métiers des services à la personne et à la collectivité (les particuliers employeurs ne sont pas éligibles).

L. Les métiers du spectacle.

M. Les métiers support à l'entreprise.

N. Les métiers du transport et logistique.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme en tant qu'établissement public territorial de bassin

Vu le Code de l'Environnement et, notamment les articles L213-12 et R213-49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu la circulaire du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin ;

Vu la délibération du syndicat mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) du 15 juin 2012 demandant la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu les avis émis par le comité de bassin Artois-Picardie, le conseil régional de Picardie, le conseil général de la Somme ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ;

Considérant que l'AMEVA réunit les conditions qu'un syndicat mixte doit remplir pour être qualifié d'EPTB, ainsi que le dispose l'article L213-12 du code de l'environnement, et en particulier, que ses statuts concourent à l'objectif de gestion équilibrée des ressources en eau ;

Considérant que le périmètre proposé correspondant à celui des SAGE de la Haute-Somme et de la Somme aval et cours d'eau côtiers, est cohérent hydrographiquement ;

Considérant les avis favorables recueillis lors de la phase de consultation sur le projet de reconnaissance en EPTB (avis favorables du comité de bassin le 7 décembre 2012, de l'assemblée départementale de la Somme le 18 décembre 2012 et du président du Conseil régional de Picardie le 21 janvier 2013) ;

ARRÊTE

Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué dans le périmètre des SAGE de la Haute-Somme et de la Somme aval et cours d'eau côtiers arrêtés respectivement le 21 avril 2006 et le 29 avril 2010. Ce périmètre rassemble les communes énumérées dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

Les préfets de région Picardie et Nord Pas-de-Calais, les préfets de département de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et du Nord Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Fait à Lille, le 30 mai 2013

Le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,

Signé : Dominique BUR

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME

AISNE

AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, ANNOIS, ARTEMPS, ATILLY, AUBIGNY-AUX-KAISNES, BEAUMONT-EN-BEINE, BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, BELLENGLISE, BELLICOURT, BRAY-SAINT-CHRISTOPHE, CASTRES, CAULAINCOURT, CLASTRES, CONTECOURT, CROIX-FONSOMMES, CUGNY, DALLON, DOUCHY, DURY, ESSIGNY-LE-GRAND, ESSIGNY-LE-PETIT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, ETREILLERS, FAYET, FIEULAINE, FLAVY-LE-MARTEL, FLUQUIERES, FONSOMMES, FONTAINE-LES-CLERCS, FONTAINE-NOTRE-DAME, FONTAINE-UTERTE, FORESTE, FRANCILLY-SELENCY, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, GERMAINE, GIBERCOURT, GRICOURT, GRUGIES, HAPPENCOURT, HARGICOURT, HARLY, HINACOURT, HOLNON, HOMBLIERES, JEANCOURT, JUSSY, LANCHY, LE VERGUIER, LEHAUCOURT, LESDINS, LEVERGIES, MAGNY-LA-FOSSE, MAISSEMY, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MONTECOURT-LIZEROLLES, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NAUROY, NEUVILLE-SAINT-AMAND, OLLEZY, OMISSY, PITHON, PONTRU, PONTRUET, REMAUCOURT, ROUPY, ROUVROY, SAINT-QUENTIN, SAINT-SIMON, SAVY, SEQUEHART, SERAUCOURT-LE-GRAND, SOMMETTE-EAUCOURT, TREFCON, TUGNY-ET-PONT, URVILLERS, VAUX-EN-VERMANDOIS, VENDELLES, VERMAND, VILLERET, VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

OISE

AMY, AVRICOURT, BACOUEL, BEAUDEDUIT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BEAUVOIR, BLANCFOSSE, BONNEUIL-LES-EAUX, BONVILLERS, BRETEUIL, BROYES, CAMPAGNE, CAMPREMY, CATHEUX, CEMPUIS, CHEPOIX, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, CORMEILLES, CRAPEAUMESNIL, CREVECOEUR-LE-GRAND, CREVECOEUR-LE-PETIT, CROISSY-SUR-CELLE, DAMERAUCOURT, DARGIES, DOMELIERS, DOMFRONT, DOMPIERRE, ELEN COURT, ESQUENNOY, FERRIERES, FLAVY-LE-MELDEUX, FLECHY, FONTAINE-BONNELEAU, FRENICHES, FRETOY-LE-CHATEAU, GANNES, GODENVILLERS, GOLANCOURT, GOUY-LES-GROSEILLERS, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, HARDIVILLERS, HETOMESNIL, LA HERELLE, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LE CROCQ, LE FRESTOY-VAUX, LE GALLET, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, LE MESNIL-SAINT-FIRMIN, LE PLOYRON, LE SAULCHOY, LIBERMONT, MAISONCELLE-TUILERIE, MARGNY-AUX-CERISES, MORY-MONTCRUX, OFFOY, OGNOLLES, OURSEL-MAISON, PAILLART, PLAINVILLE, PUITSLA-VALLEE, ROCQUENCOURT, ROUVROY-LES-MERLES, ROYAUCOURT, SAINS-MORAINVILLERS, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, SARCUS, SARNOIS, SEREVILLERS, SOLENTE, SOMMEREUX, TARTIGNY, TRICOT, TROUSSENCOURT, VENDEUIL-CAPLY, VIEFVILLERS, VILLERS-VICOMTE, VILLESELVE, WELLES-PERENNES.

SOMME

ABBEVILLE, ABLAINCOURT-PRESSOIR, ACHEUX-EN-VIMEU, AGENVILLERS, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AILLY-SUR-NOYE, AILLY-SUR-SOMME, AIRAINES, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALBERT, ALLAINES, ALLENAY, ALLERY, ALLONVILLE, AMIENS, ANDECHY, ARGOEUVES, ARMANCOURT, ARREST, ARRY, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, ASSEVILLERS, ATHIES, AUBERCOURT, AUBIGNY, AUBVILLERS, AUCHONVILLERS, AULT, AUMATRE, AUMONT, AUTHUILLE, AVELESGES, AVELUY, AVESNES-CHAUSSOY, AYENCOURT, BACOUEL-SURSELLE, BAILLEUL, BAIZIEUX, BALATRE, BARLEUX, BAVELINCOURT, BAYONVILLERS, BAZENTIN, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE, BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BEAUMETZ, BEAUMONT-HAMEL, BECORDEL-BECOURT, BECQUIGNY, BEHEN, BEHENCOURT, BELLANCOURT, BELLEUSE, BELLOY-EN-SANTERRE, BELLOY-SAINT-LEONARD, BELLOY-SUR-SOMME, BERGICOURT, BERNAY-EN-PONTHIEU, BERNES, BERNEUIL, BERNY-EN-SANTERRE, BERTANGLES, BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BERTEAUCOURT-LESTHENNES, BETHENCOURT-SUR-MER, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BETTENCOURT-RIVIERE, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BEUVRAIGNES, BIACHES, BIARRE, BILLANCOURT, BLANGY-SOUS-POIX, BLANGY-TRONVILLE, BOISMONT, BONNAY, BONNEVILLE, BOSQUEL, BOUCHAVESNES-BERGEN, BOUCHOIR, BOUCHON, BOUGAINVILLE, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOURDON, BOURSEVILLE, BOUSSICOURT, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BOUZINCOURT, BOVELLES, BOVES, BRACHES, BRAILLY-CORNEHOTTE, BRASSY, BRAY-LES-MAREUIL, BRAY-SUR-SOMME, BREILLY, BRESLE, BREUIL, BRIE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, BROUCHY, BRUCAMPS, BRUTELLES, BUIGNY-L'ABBE, BUIGNY-SAINT-MACLOU, BUIRE-COURCELLES, BUIRE-SUR-L'ANCRE, BUS-LA-MESIERE, BUSSU, BUSSUS-BUSSUEL, BUSSY-LES-DAOURS, BUSSY-LES-POIX, BUVERCHY, CACHY, CAGNY, CAHON, CAIX, CAMBRON, CAMON, CAMPS-EN-AMIENNOIS, CANAPLES, CANCHY, CANNESIERS, CANTIGNY, CAOURS, CAPPY, CARDONNETTE, CARNOY, CARREPUIS, CARTIGNY, CAVILLON, CAYEUX-EN-SANTERRE, CAYEUX-SUR-MER, CERISY, CHAMPIEN, CHAULNES, CHAUSSOY-EPAGNY, CHEPY, CHILLY, CHIPILLY, CHIRMONT, CHUIGNES, CHUIGNOLLES, CITERNE, CIZANCOURT, CLAIRY-SAULCHOIX, CLERY-SUR-SOMME, COCQUEREL, COISY, COMBLES, CONDE-FOLIE, CONTALMAISON, CONTAY, CONTOIRE, CONTRE, CONTY, CORBIE, COTTENCHY, COULLEMELLE, COULONVILLERS, COURCELETTE, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, COURCELLES-SOUS-THOIX, CORTEMANCHE, CRAMONT, CRECY-EN-PONTHIEU, CREMERY, CRESSY-OMENCOURT, CREUSE, CROIX-MOLIGNEAUX, CROIXRAULT, CROUY-SAINT-PIERRE, CURCHY-URLU, DAMERY, DANCOURT-POPINCOURT, DAOURS, DAVENESCOURT, DEMUIN, DERNANCOURT, DEVISE, DOINGT, DOMART-EN-PONTHIEU, DOMART-SURLA-LUCE, DOMESMONT, DOMMARTIN, DOMPIERRE-BACQUINCOURT, DOMQUEUR, DOMVAST, DOUDELAINVILLE, DOUILLY, DREUIL-LES-AMIENS, DRIENCOURT, DROMESNIL, DRUCAT, DURY, EAUCOURT-SUR-SOMME, ECLUSIERVAUX, ENLEBELMER, ENNEMAIN, EPAGNE-EPAGNETTE, EPAUMESNIL, EPECAMPS, EPEHY, EPENANCOURT, EPLESIER, EPPEVILLE, EQUANCOURT, EQUENNES-ERAMECOURT, ERCHES, ERCHEU, ERCOURT, ERGNIES, ERONDELLE, ESCLAINVILLERS, ESMERY-HALLON, ESSERTAUX, ESTREBOEUF, ESTREES-DENIECOURT, ESTREESMONS, ESTREES-SUR-NOYE, ETALON, ETELFAY, ETERPIGNY, ETINEHEM, ETREJUST, ETRICORUT-MANANCOURT, FALVY, FAMECHON, FAVEROLLES, FAVIERES, FAY, FERRIERES, FESCAMPS, FEUILLERES, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FIEFFES-MONTRELET, FIGNIERES, FINS, FLAUCOURT, FLERS, FLERS-SUR-NOYE, FLESSELLES, FLEURY, FLIXECOURT, FLUY, FOLIES, FOLLEVILLE, FONCHES-FONCHETTE, FONTAINE-LE-SEC, FONTAINE-LES-CAPPY, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, FONTAINE-SUR-MAYE, FONTAINE-SUR-SOMME, FORCEVILLE, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOREST-L'ABBAYE, FOREST-MONTIERS, FOSSEMANANT, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FOUENCAMPS, FOUILLOY, FOUQUESOURT, FOURDRINOY, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRANCIERES, FRANLEU, FRANQUEVILLE, FRANSART, FRANU, FRANSURES, FRANVILLERS, FRECHENCOURT, FREMONTIERS, FRESNESMAZANCOURT, FRESNES-TILLOLLOY, FRESNEVILLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRESNOY-AU-VAL, FRESNOY-ENCHASSE, FRESNOY-LES-ROYE, FRETTECUISSIE, FRIAUCOURT, FRICAMPS, FRICOURT, FRISE, FRIVILLE-ESCARBOTIN, FROYELLES, FRUCOURT, GAPENNES, GENTELLES, GINCHY, GLISY, GORENFLOS, GORGES, GOYENCOURT, GRAND-LAVIERS, GRANDCOURT, GRATIBUS, GRATTEPANACHE, GREBAULT-MESNIL, GRECOURT, GRIVESNES, GRIVILLERS, GRUNY, GUERBIGNY, GUEUDECOURT, GUIGNEMICOURT, GUILLAUCOURT, GUILLEMONT, GUIZANCOURT, GUYENCOURT-SAULCOURT, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HAILLES, HALLENCOURT, HALLIVILLERS, HALLOY-LES-PERNOIS, HALLU, HAM, HAMELET, HANCOURT, HANGARD, HANGEST-EN-

SANTERRE, HANGEST-SUR-SOMME, HARBONNIERES, HARDECOURT-AUX-BOIS, HARGICOURT, HARPONVILLE, HATTENCOURT, HAUTVILLERS-OUVILLE, HAVERNAS, HEBECOURT, HEDAUVILLE, HEILLY, HEM-MONACU, HENENCOURT, HERBECOURT, HERISSART, HERLEVILLE, HERLY, HERVILLY, HESBECOURT, HESCAMPS, HEUCOURT-CROQUOISON, HEUDICOURT, HOMBLEUX, HUCHENNEVILLE, HUPPY, HYENCOURT-LE-GRAND, IGNAUCOURT, IRLS, JUMEL, L'ECHELLE-SAINT-AURIN, L'ETOILE, LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, LA CHAVATTE, LA FALOISE, LA NEUVILLE-LES-BRAY, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, LA VICOGNE, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LACHAPELLE, LAHOUSOYE, LALEU, LAMOTTE-BREBIERE, LAMOTTE-BULEUX, LAMOTTE-WARFUSEE, LANCHERES, LANCHES-SAINT-HILAIRE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LAUCOURT, LAVIEVILLE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, LE CARDONNOIS, LE CROTOY, LE HAMEL, LE MESGE, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, LE TITRE, LESBOEUF, LIANCOURT-FOSSE, LICOURT, LIERAMONT, LIERCOURT, LIGNIERES, LIGNIERES-EN-VIMEU, LIHONS, LIMEUX, LOEUILLY, LONG, LONGAVESNES, LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, LONGUEAU, LONGUEVAL, LOUVRECHY, MACHIEL, MACHY, MAILLY-MAILLET, MAILLY-RAINEVAL, MAISON-ROLAND, MALPART, MAMETZ, MARCELCAVE, MARCHE-ALLOUARDE, MARCHELEPOT, MARESTMONTIERS, MAREUIL-CAUBERT, MARICOURT, MARLERS, MARQUAIX, MARQUIVILLERS, MATIGNY, MAUCOURT, MAUREPAS, MEAULTE, MEHARICOURT, MEIGNEUX, MERAUCOURT, MERELESSART, MERICOURT-EN-VIMEU, MERICOURT-L'ABBE, MERICOURT-SUR-SOMME, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-DOMQUEUR, MESNIL-EN-ARROUAISE, MESNIL-MARTINSART, MESNIL-SAINT-GEORGES, MESNIL-SAINT-NICAISE, METIGNY, MEZIERES-EN-SANTERRE, MIANNAY, MILLENCOURT, MILLENCOURT-EN-PONTHIEU, MIRAUMONT, MIRVAUX, MISERY, MOISLAINS, MOLLIENS-AU-BOIS, MOLLIENS-DREUIL, MONCHY-LAGACHE, MONS-BOUBERT, MONSURES, MONTAGNE-FAYEL, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, MONTDIDIER, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MONTONVILLERS, MORCHAIN, MORCOURT, MOREUIL, MORISEL, MORLANCOURT, MOUFLERS, MOUFLIERES, MOYENCOURT, MOYENCOURT-LES-POIX, MOYENNEVILLE, MUILLE-VILLETTE, NAMPS-MAISNIL, NAMPTY, NAOURS, NESLE, NEUFMOULIN, NEUILLY-L'HOPITAL, NEUVILLE-AU-BOIS, NEUVILLE-LES-LOEUILLY, NIBAS, NOUVION, NOYELLES-EN-CHAUSSEE, NOYELLES-SUR-MER, NURLU, OCHANCOURT, OFFOY, OISSY, OMIECOURT, ONEUX, ORESMAUX, OVILLERS-LA-BOISSELLE, PARGNY, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PENDE, PERNOIS, PERONNE, PERTAIN, PICQUIGNY, PIENNES-ONVILLERS, PIERREGOT, PIERREPONT-SUR-AVRE, PISSY, PLACHY-BUYON, POEUILLY, POIX-DE-PICARDIE, PONT-DE-METZ, PONT-NOYELLES, PONT-REMY, PONTHOILE, PORT-LE-GRAND, POTTE, POULAINVILLE, POZIERES, PROUZEL, PROYART, PUNCHY, PUZEAUX, PYS, QUERRIEU, QUESNOY-LE-MONTANT, QUESNOY-SUR-AIRAINES, QUEVAUVILLERS, QUIRY-LE-SEC, QUIVIERES, RAINNEVILLE, RANCOURT, REGNIERE-ECLUSE, REMAUGIES, REMIENCOURT, RETHONVILLERS, REVELLES, RIBEAUCOURT, RIBEMONT-SUR-ANCRE, RIENCOURT, RIVERY, ROGY, ROIGLISE, ROISEL, ROLLOT, RONSSOY, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROUVREL, ROUVROY-EN-SANTERRE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, ROYE, RUBEMPRE, RUBESCOURT, RUE, RUMIGNY, SAIGNEVILLE, SAILLY-FLIBEAUCOURT, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, SAILLY-SAILLISEL, SAINS-EN-AMIENOIS, SAINT-AUBIN-MONTENOY, SAINT-BLIMONT, SAINT-CHRIST-BRIOST, SAINT-FUSCIEN, SAINT-GRATIEN, SAINT-LEGER-LES-DOMART, SAINT-MARD, SAINT-MAULVIS, SAINT-OUEN, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-RIQUIER, SAINT-SAUFLIEU, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, SAINTE-SEGREE, SAISSEVAL, SALEUX, SALOUEL, SANCOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX, SAUVILLERS-MONGIVAL, SAVEUSE, SENLIS-LE-SEC, SENTELIE, SEUX, SOREL, SOREL-EN-VIMEU, SOUES, SOURDON, SOYECOURT, SURCAMPS, SUZANNE, TAILLY, TALMAS, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUERARD, TERTRY, THENNES, THEZY-GLIMONT, THIEPVAL, THIEULLOY-LA-VILLE, THOIX, THORY, TILLOLOY, TILLOY-LES-CONTY, TINCOURT-BOUCLY, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, TOUTENCOURT, TREUX, TULLY, UGNY-L'EQUIPEE, VADENCOURT, VAIRE-SOUS-CORBIE, VALINE, VARENNES, VAUCHELLES-LES-DOMART, VAUCHELLES-LES-QUESNOY, VAUDRICOURT, VAUVILLERS, VAUX-EN-AMIENOIS, VAUX-MARQUENNEVILLE, VAUX-SUR-SOMME, VECQUEMONT, VELENNES, VERGIES, VERMANDOVILLERS, VERPILLIERES, VERS-SUR-SELLES, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, VILLE-SUR-ANCRE, VILLECOURT, VILLERS-AUX-ERABLES, VILLERS-BOCAGE, VILLERS-BRETONNEUX, VILLERS-CAMPSART, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON, VILLERS-LES-ROYE, VILLERS-SOUS-AILLY, VILLERS-TOURNELLE, VOYENNES, VRAIGNES-EN-VERMANDOIS, VRELY, WARGNIES, WARLOY-BAILLON, WARLUS, WARSY, WARVILLERS, WIENCOURT-L'EQUIPEE, WIRY-AU-MONT, WOIGNARUE, WOINCOURT, WOIREL, Y, YAUCOURT-BUSSUS, YONVAL, YVRENCH, YVRENCHIEUX, YZEUX.

PAS-DE-CALAIS

ACHIET-LE-PETIT, BEAULENCOURT, BUS, GOMMECOURT, LE SARS, LE TRANSLOY, LEHELLE, LIGNY-THILLOY, MARTINPUICH, MORVAL, NEUVILLE-BOURJONVAL, PUISIEUX, ROCQUIGNY, WARLENCOURT-EAUCOURT, YTRES.

Objet : Subdélégation de signature d'administration générale

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 122-1 et R 122-1 à 16 et R 414-8 à 18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, et la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la circulaire du 6 mai 1992 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 ;
Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat modifié ;
Vu le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme en date du 24 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013 est exercée dans leur domaine respectif de compétences, par :

- MM. Frédéric WILLEMIN et Jean-Marie DEMAGNY, Directeurs Adjointes, pour tous les actes et décisions.
- M. Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général, pour les décisions relatives à l'administration générale (gestion du personnel, responsabilité civile, bâtiments).
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BOSSAERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christophe GERAUX, Responsable du Pôle systèmes d'information et de communication et Mme Bernadette TRIBOLET, Responsable du Pôle Ressources Humaines du Secrétariat Général ;
- Mme Geneviève ROUZIER, Responsable du Pôle Support Intégré, pour les décisions relatives à la gestion du personnel,
- M. Luc DAUCHEZ, Responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports, pour les actes relatifs aux transports routiers, aux commissionnaires des transports et au réseau routier national.
- M. Michel GOMBART, Adjoint du responsable SDIT, chargé des transports, pour les actes relatifs aux transports routiers et aux commissionnaires des transports.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMBART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. DANDREA Daniel, responsable de l'Unité Réglementation des Transports ;
- En cas d'absence de M. DANDREA Daniel, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Didier POULAIN, Responsable du Bureau Registre et accès à la profession de l'Unité Réglementation des Transports, pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier.
- Mme Paule FANGET-THOUMY, Responsable du Pôle Juridique Régional, à l'effet, d'une part, de représenter le Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertises et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule FANGET-THOUMY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional.
- M. Edouard GAYET, Responsable du Service Nature, Eau et Paysages, pour les actes relatifs aux affaires juridiques et contentieuses, au patrimoine naturel et aux sites naturels.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard GAYET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Enrique PORTOLA, adjoint au responsable du Service Nature, Eau et Paysages.
- Mme Bénédicte VAILLANT, Responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental, pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation Environnementale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte VAILLANT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Chris VAN VAERENBERGH, adjoint au responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental et responsable du pôle Garant Environnemental.

Sont autorisés à signer les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation environnementale à l'exception de la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de sa phase dite de « cadrage préalable », les chargés de mission désignés ci-dessous :

Mme Yvette BUCSI,
M. Thomas JOUGUET,
M. Loïc LEPRETRE

M. Gilles PANDOLF,
M. Jean RAMAYE,
Mme Nathalie RICART.

- M. Pierre DE FRANCLIEU, Responsable du Service Prévention des Risques Industriels et MM. Christophe HENNEBELLE (Chef de l'Unité Territoriale de la Somme), Stéphane CHOQUET (Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise), Mme Régine DEMOL (Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne) pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation environnementale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DE FRANCLIEU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Christophe EMIEL, responsable de la division «Prévention des Risques Accidentels», par M. Ludovic DEMOL responsable de la division «Prévention des Risques Chroniques» et par M. Olivier DEBONNE responsable de la division «des sites et sols pollués».

- En cas d'absence ou d'empêchement des trois chefs d'Unités Territoriales, pour les dossiers relevant de leur département, la délégation qui leur est consentie sera exercée par les responsables des subdivisions ci-dessous :

Pour l'UT de la Somme :

- Chef de la subdivision S1 : Mme Séverine DENIS
- Chef de la subdivision S2 : Mme MENET Hélène
- Chef de la subdivision S2 : M. Hervé BOEYAERT
- Chef de la Subdivision S3 : M. Sébastien PREVOST

Pour l'UT de l'Oise :

- Chef de la subdivision O1 : M. Jacques LAGULLE
- Chef de la subdivision O3 : Mme Aline SIMON
- Chef de la subdivision O4 : M. Sébastien DUPLAT
- Chef de la subdivision O5 : Mme Patricia PERRETTE

Pour l'UT de l'Aisne :

- Chef de la subdivision A1 : M. N...
- Chef de la subdivision A2 : Mme Nathalie ESTKOWSKI CHAZOTTES
- Chef de la subdivision A3 : M. Jean-François WUILLEMAIN
- Chef de la subdivision A5 : M. Patrice SAINT-SOLIEUX

Sont autorisés à signer les accusés de réception des dossiers d'évaluation environnementale et les courriers de consultation pour préparer l'avis de l'autorité environnementale, les agents désignés ci-dessous :

M. Pascal LEMOINE

M. Baye FALL

Mme Anne-Laure BOUIFFROR

M. Hicham EL MOUDEN

M. Vincent MIOSSEC

M. Laurent BLONDEAUX

M. Yves LEGUILLIER

M. Thierry DEVALLEZ

M. Guillaume VANDEVOORDE

M. Christophe BIADALA

M. Vincent THIBAUT

M. Benjamin GADRAT

M. Jérôme BLONDIN

Mme Claire ROLLIN

Mme Aurélie MOUVEAU

M. Pierre BROCARD

Mme Audrey DEBRAS

Mme Perrine MICHEL

M. Djamel SAIFI

M. Willy VANHESSCHE

M. Gaël CELESTINE

M. Sébastien GUINCETRE

Mme Virginie REBILLE

M. Bruno VARNIERE

M. Jean-Claude GUILLAUMIN

Mme Aurélie LENFANT

M. Yves YEBRIFADOR

M. Alain CLAPAREDE

Mme Jennifer DESANDERE

M. François BREUX

M. Jean-Michel MARIN

M. Didier HERBETTE

M. Frédéric TARGY

M. Matthieu RENARD

M. Vincent LESAGE

Article 2 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 6 mai 2013.

Article 3 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 13 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

Objet : subdélégation de signature technique de la Somme

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 encadrant les conditions de transfert transfrontalier de déchets ;

Vu l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6- R. 512-11 et R. 512-46-8 et R. 412-2 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 121-14 0 17 ;

Vu le code de la Route, et notamment ses articles R. 321-15, 16 et 17 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant sur les appareils à vapeur autres que ceux places a bord des bateaux ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ; décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant modification des articles 49 a 51, 56, 69 et 70 du décret du 29 juillet 1927 pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 portant réglementation sur les appareils a pression de gaz ;

Vu le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 portant application de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations et le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité et du gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 80-204 du 11 mars 1980 relatif aux titres miniers ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu le décret n° 99-1046 relatif aux équipements sous pression du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie et le décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie ;
Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté du 15 novembre 1954 portant sur les visites techniques ; l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ; l'arrêté du 10 mars 1970 relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de conduite des véhicules à moteur ; l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ;
Vu l'arrêté du 24 mars 1978 portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté du 20 mai 1963 relatif à la réglementation de la fabrication, du chargement et du renouvellement d'épreuves des extincteurs d'incendie ;
Vu l'arrêté du 11 mai 1970 de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation et l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transports de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible (canalisation d'eau surchauffée dans lesquelles la température peut excéder 120 degrés et canalisation dont la pression effective de vapeur en service peut excéder un bar) ;
Vu l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux appareils à pression de gaz non métalliques ;
Vu l'arrêté du 20 octobre 1982 relatif au taux de travail maximal admissible des appareils à pression de gaz soumis aux dispositions de l'arrête du 23 juillet 1943 ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 portant organisation de la DREAL Picardie ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme en date du 22 mars 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe CARON, accorde les délégations de signature du préfet de Région, Préfet de la Somme qui lui sont conférées par l'arrêté du 22 mars 2013 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétence respectifs au regard de l'arrêté du 9 avril 2009 susvisé :

M Edouard GAYET,
M. Enrique PORTOLA,
M. Frédéric BINCE,
Mme Christine POIRIE,
M. Romain CLOIX,
Mme Lise PANTIGNY,
Mme Amandine ROSSIGNOL,
M. Boris KOMADINA,
M. Luc DAUCHEZ,
M. Michel GOMBART,
M. Olivier MONTAIGNE,
M. Philippe VATBLED, pour ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale,
M. Fabien DOISNE,
Mme Marie-Claude JUVIGNY,
M. Dominique DONNEZ,
M. Nabil KHIYER,
M. Pierre DE FRANCLIEU

M. Christophe EMIEL,
M. Ludovic DEMOL,
M. Olivier DEBONNE,
M. Christophe HENNEBELLE,
M. Christian DEBRAS, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation
M. Grégory DUBRULLE, sauf les réceptions par type et les retrait des autorisations de mise en circulation
Mme Bénédicte VAILLANT
M. Chris VAN VAERENBERGH.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 2 mai 2012.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 juin 2013

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisations des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté en date du 27 août 2012 du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les personnes désignées ci-dessous exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence :

- M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint

- M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint

- M. Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général

- Mme Geneviève ROUZIER, Chef du Pôle Support Intégré

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 6 mai 2013.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 13 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

ANNEXE

Programme et BOP régional N° 203 Infrastructures et Services de Transport	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 113 Paysage, Eau et Biodiversité	
nom	fonction
Edouard GAYET	Chef du SNEP
Enrique Portola	Adjoint au chef du SNEP
Cyrille Caffin *	Responsable de l'unité CEMA du SNEP

* La subdélégation accordée est limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds de 3 000 euros par transaction et de 10 000 euros par an.

Programme et BOP régional N° 181 Prévention des Risques	
nom	fonction
Pierre DE FRANCLIEU	Chef du SPRI
Edouard GAYET	Chef du SNEP
Enrique Portola	Adjoint au chef du SNEP
Cyrille Caffin *	Responsable de l'unité CEMA du SNEP
Laurent Goblet *	Hydromètre
Eric Wilk *	Hydromètre
Jean-Michel Lacquemant *	Hydromètre
Xavier Polbos *	Hydromètre
Pascal Lis *	Hydromètre

* La subdélégation accordée est limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds de 3 000 euros par transaction et de 10 000 euros par an.

Programme et BOP régional N° 217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE
Christophe GERAUX	Chef du pôle systèmes d'information et communication
Maryse FRUIT	Chef du pôle logistique du SG

Programme et BOP national N° 217 Commissariat Général au Développement Durable Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE

Programme et BOP N° 135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Marie-Claude JUVIGNY	Chef du Pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 207 Sécurité et Circulation Routières	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP national N° 174 Energie et Après-Mines	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Transport aériens, surveillance et certification	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Sécurité et affaires Maritimes	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional Soutien de la politique de la défense	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional Radars	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables et de la mer	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Marie-Claude JUVIGNY	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional N° 723 Contribution aux dépenses immobilières	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Objet : Décision d'affectation d'une inspectrice du travail

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
Vu l'arrêté du 12 février 2010 fixant les conditions d'affectation des inspecteurs du travail et notamment l'article 2 ;
Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie du 10 décembre 2009 portant délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Somme ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 20 décembre 2012 nommant Madame Catherine MC ALEER inspectrice du travail à compter du 5 décembre 2012 au sein de la DIRECCTE de Picardie, Unité territoriale de la Somme ;
Vu la décision du DIRECCTE du 8 janvier 2013 affectant Madame Catherine MC ALEER, inspectrice du travail à l'unité territoriale de la Somme en section d'inspection sur le poste de lutte contre le travail illégal ;

DECIDE

Article 1 : Madame Catherine MC ALEER, inspectrice du travail est affectée à l'Unité territoriale de la Somme sur la 3ème section d'inspection.

Article 2 : La décision du DIRECCTE du 8 janvier 2013 affectant Madame Catherine MC ALLER, inspectrice du travail à l'unité territoriale de la Somme sur le poste de lutte contre le travail illégal est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 17 juin 2013.

Fait à Amiens, le 13 juin 2013

La Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Signé : Yasmina TAIEB

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégation générale de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Louis-Armand COLLI, administrateur général des finances publiques, Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, MM. Pascal FLAMME, François MARTIN et Christian PASQUEREAU, administrateurs des finances publiques. Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. COLLI, Mme TRUILLOT-BARSOUM, MM. FLAMME, MARTIN et PASQUEREAU, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des finances publiques adjointe ;

- Mme Nathalie BIENCOURT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;

- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint ;

- M. Luc DAVID, administrateur des finances publiques adjoint ;

- Mme Liliane LEVASSEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;

- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Muriel PART, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Bruno PRUVOST, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Daniel SOUFFRIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision annule et remplace celle du 3 septembre 2012 et prend effet le 3 juin 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 3 juin 2013

La Directrice Régionale des Finances Publiques,

Signé : Isabelle MARTEL

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Avenant n°1 à la décision de délégations spéciales de signature du pôle pilotage et ressources

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DECIDE

Article 1 : La délégation spéciale de signature donnée le 3 septembre 2012 pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est modifiée comme suit :

1- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES CONCOURS :

1.1 Services des Ressources Humaines

-Mme Sandra FRAMMERY et M. Eric GAUTIER, contrôleurs principaux des finances publiques, Mmes Lydia BATTEUX et Anne-Marie FARCY, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme WILLAEY, de M. DUMONT et de Mme WARME.

2- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DE LA LOGISTIQUE, DES AFFAIRES IMMOBILIERES, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA QUALITE DE SERVICE :

2-4 Centre de service partagé

-Mme Thérèse CAFFIER, contrôlease des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes JOLY, DEVISMES, BREGERE et de M. TCHANG-TIEN-LING.

Article 2 : Le présent avenant prend effet au 3 juin 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 juin 2013

La Directrice Régionale des Finances Publiques,

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François MARTIN

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet du département de la Somme ;
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. François MARTIN, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

*n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

*n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

*n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

*n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciales des domaines » pour ce qui concerne la cité administrative sise 56 rue Jules Barni à Amiens.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Somme :

-les ordres de réquisition du comptable public ;

-les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

-l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. François MARTIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 juin 2013
Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,
Signé : Jean-François CORDET

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE

**Objet : Subdélégation de signature à M. Charles BIRDEN, Mme Sophie BERNERT, M.
Patrice PAVOT**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2007-401 du 22 mars 2007 relatif aux emplois de direction au sein des services de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 nommant Mme Chantal MARIE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Mme Chantal MARIE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;
Vu l'arrêté du 03 janvier 2013 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal MARIE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 susvisé est exercée par :

- M. Charles BIRDEN, Inspecteur Principal,
- Mme Sophie BERNERT, Directrice des services douaniers,
- M. Patrice PAVOT, Inspecteur Régional.

Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté de subdélégation du 03 janvier 2013 susvisé.

Article 3 : La Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 03 juin 2013

Pour le Préfet, et par délégation,

La Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects,

Signé : Chantal MARIE

Annule et remplace l'acte paru dans le RAA n°32 du 04 juin 2013.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Objet : Arrêté n° 2013-32 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Somme

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 25 avril 2013, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, en date du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Florian WEYER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Tomas HIDALGO, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées au point 2.1 - 2.2 - 2.7- 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Denis VAN DER PUTTEN, IDAE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue aux points 1.14 et 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera transmise à la préfecture de la Somme.

Fait à Rouen, le 10 juin 2013

Pour le préfet de la Somme,

par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest,

Signé : Alain DE MEYÈRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR n°2013-152 portant composition pour l'année 2012-2013 du Conseil de discipline de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Vu l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2013-54 du 13 février 2013 portant composition pour l'année 2012-2013, du Conseil pédagogique de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens,

Vu l'arrêté n°DROS-2011-070 du 15 mars 2011 portant constitution du Conseil de discipline dudit Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale,

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er : Au titre de l'année 2012-2013, l'arrêté n°DROS-2011-070 du 15 mars 2011 susvisé est modifié comme suit:

Collège des membres de droit .

Au lieu de : Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier universitaire d'Amiens, organisme gestionnaire ou son représentant, M. Jean LIENARD,

Lire : Madame la Directrice générale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens, organisme gestionnaire ou son représentant.

Représentants des étudiants. Au lieu de : première année : Monsieur Quentin FAYE, deuxième année : Mademoiselle Emilie NOWICKI, troisième année : Mademoiselle Pauline PONCHEL,

Lire : première année : Mademoiselle Anne-Laure OZENNE, deuxième année : Mademoiselle GULCAN-ISMI, troisième année : Mademoiselle Lisa PETRIEUX.

Article 2 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 18 avril 2013

La Sous-Directrice soins de premier recours et professionnels de santé,

Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR n°2013-184 portant composition pour l'année 2013 du Conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre hospitalier universitaire d'Amiens

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

Vu la proposition de la Directrice par intérim de l'Institut en date du 2 mai 2013,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2013, le Conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) du Centre hospitalier universitaire d'Amiens est constitué comme suit:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président,

Madame Béatrice JAMAULT, Directrice par intérim de l'Institut de formation des cadres de santé,

Madame la Directrice générale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens, organisme gestionnaire, ou sa représentante,

Madame Bénédicte FROMENT, responsable de formation à l'Université de Picardie Jules Verne.

Enseignants de l'Institut

Monsieur Jacky NOBLECOURT, formateur infirmier,

Monsieur Eric DESSENNE, formateur manipulateur d'électroradiologie médicale,

Monsieur Dominique AUDEMER, formateur masseur-kinésithérapeute,

Madame Pascale DARTOIS, formatrice technicien de laboratoire médical.

Professionnels titulaires du diplôme de cadre de santé

Monsieur Umberto DI PRIMA, cadre infirmier,

Monsieur Jean-Charles KAMPLIN, cadre préparateur en pharmacie hospitalière,

Monsieur Didier BOULARD, cadre manipulateur en électroradiologie médicale,

Madame Sophie DEMIAUTTE, cadre masseur-kinésithérapeute,

Monsieur Olivier LEROY, cadre technicien de laboratoire médical.

Représentants des étudiants

Madame Julie MATIAS, étudiante cadre infirmier; suppléante : Madame Sabrina BERDAL,

Madame Anne FERON, étudiante cadre préparatrice en pharmacie hospitalière; suppléant : Monsieur Luciano HOARAU,

Madame Aline CHAMMOUGON, étudiante cadre technicienne de laboratoire médical; suppléante : Madame Laurence MARCQ,

Madame Céline VAAST-DAMOUR, étudiante cadre masseur-kinésithérapeute; pas de suppléant.

Personnalité qualifiée désignée par la Directrice de l'Institut

Madame Sylvie EBENER, chef du pôle Coordination des soins et de la formation; suppléante : Madame Thérèse ROMA, Directrice des soins.

Personnes qualifiées susceptibles d'apporter un avis au Conseil technique, invitées par son président

Madame Marie-Christine JANNIN, chargée de mission au Conseil régional,

Madame Sylvie GOSSET, Directrice des soins – Centre hospitalier de Saint Quentin,

Madame Michèle CARPENTIER, cadre supérieure de santé - IFCS,

Madame Corinne DEMONCY, cadre supérieure de santé - IFCS,

Monsieur François JOACHIM, cadre de santé infirmier de bloc opératoire – CHU d'Amiens.

Article 2 : La Sous-Directrice des soins de premier recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 mai 2013

La Sous-Directrice soins de premier recours et professionnels de santé,

Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Objet : Décision n° 2013-8 DPRPS-MS-GDR - autorisation d'extension de 12 places de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT « Edmond DUFOUR » de La Fère géré par l'AEI de Quessy

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 relatif à l'extension de 11 places, portant ainsi à 91 places la capacité de l'ESAT « Edmond DUFOUR » de La Fère ;

Considérant que le projet correspond aux orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012 – 2016 ;

Sur proposition de la Directrice du 1er recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

DECIDE

Article 1er : L'extension de 12 places de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT « Edmond DUFOUR » de La Fère géré par l'AEI de Quessy est autorisée à compter du 1er décembre 2012.

La capacité de l'établissement est ainsi portée à 103 places.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes, 92 présentant tout type de déficience, sans autre indication et 11 souffrant de troubles psychiques sans autre indication, dont l'autonomie permet une activité en ESAT.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 02 000 525 2

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 02 000 186 3

Code catégorie d'établissement : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail

Code discipline d'équipement : 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 - semi internat

Code catégorie clientèle : 010 - Tout type de déficiences (SAI)

205 – Déficience du psychisme (SAI)

Capacité nouvelle totale autorisée : 103 places (92 TTD (110) - 11 DP (205))

Capacité installée avant la présente autorisation : 91 places

Code mode financement : 05 - ARS

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 5 juin 2013

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2013-182 modifiant l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2013-006 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de contrôle de la tarification à l'activité

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de la sécurité sociale – Section 5 : Etablissement de santé – articles L. 162-22-18 et R162-42-8 R162-42-9 ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 04 janvier 2013 du Directeur de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie ; portant désignation des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle,

Vu la décision du 14 mai 2013 du Directeur Général de la MSA de Picardie portant modification de sa représentation au sein de l'instance,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Assurance Maladie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

Monsieur Jean-Yves CASANO (CPAM de la Somme),

Monsieur Pierre Alain ALADEL (Direction Régionale du Service Médical),

Monsieur François GRANDET (CPAM de la Somme),

Monsieur Philippe HERBELOT (MSA Picardie),

Monsieur Jean-Marc TOMEZAK (RSI Picardie).

En qualité de suppléants :

Madame Elisabeth TESSIER (CPAM de l'Aisne),

Monsieur Denis TILAK (MSA Picardie),

Monsieur Christophe DUMOULIN (RSI Picardie),

En cours de nomination,

En cours de nomination.

Article 2 : Les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Agence Régionale de Santé de Picardie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

Madame Françoise VAN RECHEM,

Madame Françoise PETIOT,

Monsieur Pierre Hugues GLARDON,

Madame Claude MARINTABOURET,

Monsieur Patrick VERBEKE.

En qualité de suppléants :

Monsieur Fabrice LAURAIN,

Monsieur David COQUEREL,

Madame Sonia MARAZANO

En cours de nomination,

En cours de nomination

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

La commission ne peut donner son avis que si au moins trois membres de chacun des deux collèges sont présents. Les membres de la commission sont soumis au secret des délibérations. Ils ne peuvent pas siéger lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou direct à l'affaire qui est examinée.

La commission de contrôle propose au directeur général de l'agence régionale de santé le programme de contrôle régional annuel qu'elle élabore sur la base d'un projet préparé par l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès d'elle.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé désigne, par cet arrêté, Madame Françoise VAN RECHEM comme présidente de la commission parmi les représentants de l'agence. Elle a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants des deux collèges composant la commission de contrôle et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens.

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre en charge de la santé et des sports.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice Générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 juin 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

